

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

## LE MÉTIER D'ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

L'ADVF intervient ponctuellement ou régulièrement pour faciliter la vie quotidienne de **personnes dites « fragilisées »** comme les personnes âgées, malades ou handicapées, de familles avec de jeunes enfants ou tout simplement de toute personne qui les sollicite.

Cela se traduit par des services tels que l'assistance pour **l'hygiène corporelle, l'alimentation, le bien-vivre dans la société, la prise en charge de leurs jeunes enfants, l'entretien de leur cadre de vie.**

L'ADVF assure ses fonctions de **façon autonome** et s'adapte à des contextes **familiaux différents**. Il (elle) veille à prendre en compte la personne dans sa globalité, à établir des relations interpersonnelles. Selon la situation de la personne, il (elle) peut **intervenir en complémentarité avec des professionnels** de la santé, des travailleurs sociaux et d'autres aides à domicile.

## SECTEUR D'ACTIVITÉ

Cet emploi appartient aux métiers dits des services à la personne (SAP).

Le métier d'ADVF s'exerce le plus souvent **au domicile des particuliers** et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives.

Il peut s'exercer auprès d'un seul ou plusieurs employeurs :

- **en emploi direct ou en mandataire**, l'employeur étant alors la personne aidée ;
- **ou en mode prestataire**, les employeurs étant les associations ou les entreprises d'aide à domicile.

## CONTENU ET VALIDATION DE LA FORMATION

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation :

CCP 1. **Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien**

CCP 2. **Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à domicile**

CCP 3. **Assister les personnes dans l'entretien de leur cadre de vie et dans la préparation de leur repas**

*L'ensemble de ces 3 modules permet d'accéder au titre professionnel de niveau V (CAP/BEP) d'assistant/e de vie aux familles.*

## PARCOURS DE FORMATION

**Alternance entre les cours en centre et les lieux de stages pratiques**

**Rythme : 34 h par semaine en centre de formation**

## CONDITIONS D'ACCÈS

- **Tout public - Etre âgé de 18 ans**
- **Être capable de lire, écrire (niveau 6ème- 5ème ou équivalent)**
- **Entretien oral**



## Dates et durée

*De Janvier à Juin*

*595 h cours théoriques*

*245 h de stage pratique*

## Inscription

*Retrait du dossier  
d'inscription sur le site ou  
au centre de formation*

*Parking privé  
Salle de repas équipée*

## Prescripteurs

- Pôle Emploi
- Mission Locale
- Département
- CAP EMPLOI

## Financement

- *Places financées par la Région SUD*
- *Possibilités de financement autre : OPCO, Employeur ...*

## Nous contacter

Centre de Formation Les Chênes

524 Avenue Pont des Fontaines - 84200 CARPENTRAS

Tél. : 04 90 63 98 71 - [contact@formation-leschenes.fr](mailto:contact@formation-leschenes.fr)

[www.lyceeprofessionnel-leschenes.org](http://www.lyceeprofessionnel-leschenes.org)